

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations n° 89-5732 du 30 juin 1989, 96-1130 du 31 octobre 1996 et 1999-3855 du 25 mars 1999, la Communauté urbaine a approuvé et modifié le programme d'aménagement d'ensemble (dit PAE) du secteur Mi-Plaine à Saint Priest.

Aux fins de réaliser le bouclage des voies, dit bouclage sud, et celui des réseaux, la Communauté urbaine doit procéder à l'acquisition d'une parcelle propriété de la société Deviq Rhône-Alpes.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AW numéro 93 pour une surface de 1890 mètres carrés. La société Deviq accepterait de la céder au prix de 230 F le mètre carré, soit 434 700 F, accepté par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu ses délibérations n° 89-5732 du 30 juin 1989, 96-1130 du 31 octobre 1996 et 1999-3855 du 25 mars 1999 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tout document nécessaire à cette opération.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'acquisition évalués à 12 000 F sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 824 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,